

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame PENIN Alexandra.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît).

Etaient absents Excusés :

Madame GALFRE Carmen, Monsieur VANYPER Morgan.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent DOYELLE est nommé Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 13 Novembre 2024 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Délibération N°2024-76 relative à l'ouvertures des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025 - Petites Vacances : Fonctionnement des ALSH, Encadrement et Rémunérations, Participations des communes partenaires, Fixation des tarifs des familles

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour fixer les conditions d'ouverture, les tarifs des Accueils de Loisirs, le nombre d'animateurs et de directeurs à recruter, leurs conditions de rémunération, les participations des familles ainsi que le partenariat avec les communes pour les périodes des Petites Vacances.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De faire fonctionner les Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025 - Petites Vacances comme suit :
 - Hiver 2025 : Du 10 Février au 14 Février 2025 soit 5 jours ;
 - Printemps 2025 : Du 07 Avril au 11 Avril 2025 soit 5 jours ;
 - Toussaint 2025 : Du 20 Octobre au 24 Octobre 2025 soit 5 jours ;Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

Possibilité d'inscription à la semaine uniquement pour les maternelles, primaires et collégiens.

- D'autoriser l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévert pour les maternelles et les primaires/collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement.
- D'autoriser la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH.
- D'accepter et de fixer l'organisation en termes d'accueil de loisirs :

Pour les – de 6ans à 72 enfants et pour les 6/14 ans à 120 enfants.

- De fixer l'encadrement comme suit : au maximum par 1 directrice (personnel permanent), 1 directeur-adjoint et 22 animateurs maximum pour les petites vacances.

Pour cela,

- De procéder à la création d'Un poste de Directeur-Adjoint maximum pour les centres de petites vacances à temps complet ;
- De procéder à la création de 22 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances à temps complet ;
- De fixer comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation Pédagogique (Forfait)
Directeur	97€ Par Jour	160€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour	105€
Animateur	68€ Par Jour	30€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour	25€
Animateur Non diplômé	41€ Par Jour	20€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade – Si recrutement sur ce poste	
Indemnité de nuit de camping	15€ par nuit de camping	

- De fixer la participation des familles pour les petites vacances comme suit :
Pour les Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 ^{er} Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 nd Enfant et suivants	56€	61€	67€

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical dès le 5^{ème} jour d'absence.

- De fixer le tarif des frais de la garderie, à savoir 1h30 le matin et 1 heure le soir, comme suit :
 - Le matin : Forfait de 1,50€ ;

- Le soir : Forfait d'1,00€ ;
 - Le matin et le soir : Forfait de 2,00€ ;
 - Dépassement après 18h15 : Forfait de 2,00€ ;
 - Dépassement après 19h : Forfait de 5,00€.
- D'autoriser la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de ces ALSH « Petites Vacances » avec les Communes de Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys.
 - De fixer la participation de chaque Commune partenaire comme suit :
 - Paiement d'une somme de 20€ maximum par Jour et par Enfant ;
 - La régularisation financière intervenant en fonction du bilan en début d'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame PENIN Alexandra, Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît) :

- **AUTORISE** le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025 - Petites Vacances comme suit :
 - Hiver 2025 : Du 10 Février au 14 Février 2025 soit 5 jours ;
 - Printemps 2025 : Du 07 Avril au 11 Avril 2025 soit 5 jours ;
 - Toussaint 2025 : Du 20 Octobre au 24 Octobre 2025 soit 5 jours
 Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.
 Possibilité d'inscription à la semaine uniquement pour les maternelles, primaires et collégiens.
- **AUTORISE** l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévart pour les maternelles, les primaires et collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement.
- **AUTORISE** la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH.
- **ACCEPTE et FIXE** l'organisation en termes d'accueil de loisirs :
 Pour les – de 6ans à 72 enfants et pour les 6/14 ans à 120 enfants.
- **FIXE** l'encadrement comme suit : au maximum par 1 directrice (personnel permanent), 1 directeur-adjoint et 22 animateurs maximum pour les petites vacances.
 Pour cela,
 - **PROCEDE** à la création d'Un poste de Directeur-Adjoint maximum pour les centres de petites vacances à temps complet ;
 - **PROCEDE** à la création de 22 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances à temps complet ;
 - **FIXE** comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation Pédagogique (Forfait)
Directeur	97€ Par Jour	160€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour	105€
Animateur	68€ Par Jour	30€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour	25€

Animateur Non diplômé	41€ Par Jour	20€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade - Si recrutement sur ce poste	
Indemnité de nuit de camping	15€ par nuit de camping	

- **FIXE** la participation des familles pour les petites vacances comme suit :
Pour les Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 ^{er} Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 nd Enfant et suivants	56€	61€	67€

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (petit-déjeuner, déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical dès le 5^{ème} jour d'absence.

- **FIXE** le tarif des frais de la garderie, à savoir 1h30 le matin et 1 heure le soir, comme suit :
 - Le matin : Forfait de 1,50€ ;
 - Le soir : Forfait d'1,00€ ;
 - Le matin et le soir : Forfait de 2,00€ ;
 - Dépassement après 18h15 : Forfait de 2,00€ ;
 - Dépassement après 19h : Forfait de 5,00€.
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de ces ALSH « Petites Vacances » avec les Communes de Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys
- **FIXE** la participation de chaque Commune partenaire comme suit :
 - Paiement d'une somme de 20€ maximum par Jour et par Enfant ;
 - La régularisation financière intervenant en fonction du bilan en début d'année N+1.

4/ Délibération N°2024-77 relative à la Décision Modificative Budgétaire 2024 N°03 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame PENIN Alexandra, Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît) :

- **ADOpte** la Décision Modificative N°04 du Budget Communal 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE	ARTICLE	CHAPITRE	BP 2024	DM 2024	TOTAL BUDGETISÉ 2024	DM N°04 2024
Chauffage Urbain	60613	011	81 714,00 €		81 714,00 €	5 000,00 €
Alimentation	60623	011	6 000,00 €		6 000,00 €	3 500,00 €
locations	613	011	21 000,00 €		21 000,00 €	6 000,00 €
Entretien et réparations matériel roulant	61551	011	15 000,00 €		15 000,00 €	6 000,00 €
Honoraires frais d'actes	622	011	2 500,00 €		2 500,00 €	4 000,00 €
Transports collectifs	624	011	45 000,00 €		45 000,00 €	15 000,00 €
Produits d'entretien	60631	011	22 000,00 €		22 000,00 €	-4 000,00 €
Entretien des Bâtiments	615221	011	61 780,00 €		61 780,00 €	-26 081,00 €
Fêtes et Cérémonies	623	011	34 500,00 €		34 500,00 €	-5 000,00 €
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL						4 419,00 €
Impôts et Taxes sur Salaires	633	012	32 000,00 €		32 000,00 €	6 500,00 €
Rémunération Personnel Titulaire	6411	012	810 000,00 €		810 000,00 €	8 000,00 €
Rémunération Personnel Non Titulaire	6413	012	230 000,00 €		230 000,00 €	35 000,00 €
Rémunérations Emplois Aidés	64168	012	18 000,00 €		18 000,00 €	5 650,00 €
Congés payés	6415	012	3 200,00 €		3 200,00 €	6 300,00 €
Charges sociales	6450	012	345 000,00 €		345 000,00 €	25 000,00 €
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL						86 450,00 €
Participations Groupements de collectivités	657351	65	4 000,00 €		4 000,00 €	10 000,00 €
Subventions aux associations	65748	65	50 000,00 €		50 000,00 €	2 131,00 €
Autres prélèvements à la source	65888	65	10 000,00 €		10 000,00 €	-5 000,00 €
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						7 131,00 €
Intérêts des Emprunts	66111	66	344 558,00 €	-40 980,32 €	303 577,68 €	-20 000,00 €
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES						-20 000,00 €
Virement de la Section de Fonctionnement à l'Investissement		023	0,00 €	72 244,16 €	72 244,16 €	-3 119,52 €
Dotations pour provisions	6817	042	0,00 €		0,00 €	48,00 €
Dotations aux amortissements	6811	042	59 140,89 €		59 140,89 €	3 071,52 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						78 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE	ARTICLE	CHAPITRE	BP 2024	DM 2024	TOTAL BUDGETISÉ 2024	DM N°04 2024
Redevances et droits des services à caractère social	7066	70	115 000,00 €		115 000,00 €	15 000,00 €
Redevances et droits des services périscolaires	7067	70	60 000,00 €		60 000,00 €	5 000,00 €
Participations des communes	74748	74	105 000,00 €		105 000,00 €	28 000,00 €
Participation au titre de l'Etat	7478	74	45 000,00 €		45 000,00 €	15 000,00 €
Revenus des immeubles	752	75	290 000,00 €		290 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						78 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	BP 2024	DM 2024	RAR 2023	TOTAL BUDGETISE 2024	DM N°04 2024
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	BP 2024	DM 2024	RAR 2023	TOTAL BUDGETISE 2024	DM N°04 2024
Dotations pour provisions		042	781	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48,00 €
Dotations aux amortissements		040	2811	59 140,89 €	0,00 €	0,00 €	59 140,89 €	3 071,52 €
Virement de la Section de Fonctionnement à l'Investissement		021		0,00 €	72 244,16 €	0,00 €	72 244,16 €	-3 119,52 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				59 140,89 €	0,00 €	0,00 €	59 140,89 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				59 140,89 €	0,00 €	0,00 €	59 140,89 €	0,00 €

5/ Délibération N°2024-78 relative à la Fixation des Tarifs Municipaux 2025 :

Suite à la Commission des Finances du 10 Décembre 2024, Monsieur le Maire présente et propose aux votes les différentes tarifications, applicables au 01er Janvier 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame PENIN Alexandra, Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît) :

- **APPROUVE** les tarifs au 01^{er} Janvier 2025, tarifs annexés à la présente délibération.

6/ Délibération N°2024-79 relative au remboursement des frais de stage Bafa aux animateurs de l'ALSH : Année 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2024 le remboursement des frais de stage Bafa initiés par les Saint-Venentais comme suit :

- Remboursement des frais de formation du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à raison de 1/3 sur 3 ans ;
- Remboursement des frais de stage de perfectionnement du personnel de direction en une seule fois.

A savoir, pour l'Année 2024

STAGE DE BASE 2022

- BRONGNIART Eva 198 €
- BRONGNIART Jules 198 €

STAGE DE PERFECTIONNEMENT (BASE 2022)

- DEPLANQUE Léo 165 €
- BRONGNIART Eva 165 €
- BRONGNIART Jules 165 €

STAGE DE BASE 2023

- THOREZ Pauline 198 €
- VANWALESCAPPEL Léna 198 €
- LALOY-DURIEZ Ambre 198 €
- SIMOENS Emma 198 €
- APPORCHAUX-HUCHETTE Mathys 198 €
- DELPIERRE Sarah 198 €

STAGE DE PERFECTIONNEMENT (BASE 2023)

- THOREZ Pauline 165 €
- VANWALESCAPPEL Léna 165 €
- LALOY-DURIEZ Ambre 165 €
- SIMOENS Emma 165 €
- APPORCHAUX-HUCHETTE Mathys 165 €
- DELPIERRE Sarah 165 €

STAGE DE BASE 2024

- BAROUILLET Blanche 198 €
- ANZALLO Solane 198 €
- TANCHON Paul 198 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame PENIN Alexandra, Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît) :

- **ACCEPTE** les propositions de remboursements de frais de stage Bafa ci-dessus énoncées.

7/ Délibération N°2024-80 relative aux marchés de Travaux d'Aménagement Intérieurs de la Maison des Associations : Signature d'un Avenant N°05 avec la Société ETNB, d'un Avenant N°05 avec la Société TRIONE, d'un Avenant N°05 avec la Société ACCART

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, de procéder aux travaux de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire précise que le Cabinet A2BIS est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Pour information, le marché, passé sous forme de procédure adaptée, a été décomposé en 08 Lots comme suit : **Lot 01** : Démolition Gros Œuvre ; **Lot 02** : Charpente Couverture ; **Lot 03** : Plâtreries Menuiseries ; **Lot 04** : Carrelages Faïences ; **Lot 05** : Peintures Sols souples ; **Lot 06** : Electricité ; **Lot 07** : Chauffage Plomberie Ventilation ; **Lot 08** : Ascenseur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a attribué les marchés suivants pour les Lots 01, 03 et 06 comme suit :

LOT 01 : DEMOLITION GROS ŒUVRE

SOCIETE ETNB – 1780 Verroere Straete – 59 470 ERINGHEM

Marché de Base : 244 236,73€ HT soit 293 084,07€ TTC

Avenant N°01 : + 31 880,00€ HT soit + 38 256,00€

Avenant N°02 : + 6 530,00€ HT soit + 7 836,00€

Avenant N°03 : Avenant de Prolongation de Délai

Avenant N°04 : + 51 356,84€ HT soit + 61 628,21€

Avenant N°05 : Avenant de Prolongation de Délai

Soit un montant global de marché de 334 003,57€ HT soit 400 804,28€ TTC

LOT 03 : PLATRERIES MENUISERIES

SOCIETE TRIONE Construction – Rue du Général de Milry – 62 150 HOUDAIN

Montant de l'Offre retenue :

Marché de Base : 465 848,48€ HT soit 559 018,17€ TTC

Avenant N°01 : + 18 284,66€ HT soit + 21 941,59€ TTC

Avenant N°02 : Avenant de Prolongation de Délai

Avenant N°03 : + 8 068,49€ HT soit +9 682,19€ TTC

Avenant N°04 : Avenant de Prolongation de Délai

Soit un montant global de marché de 492 201,63€ HT soit 590 641,95€ TTC

LOT 06 : ELECTRICITE

SOCIETE ACCART - 81 Rue d'Arras – 62 690 HERMAVILLE

Montant de l'Offre retenue :

Marché de Base : 103 680,54€ HT soit 124 416,64€ TTC

Avenant N°01 : + 35 701,24€ HT soit + 42 841,49€ TTC

Avenant N°02 : Avenant de Prolongation de Délai

Avenant N°03 : + 44 332,45€ HT soit + 53 198,94€ TTC

Avenant N°04 : Avenant de Prolongation de Délai

Soit un montant global de marché de 183 714,23€ HT soit 220 457,07€ TTC

En ce qui concerne le **Lot N°01** pour le Gros Œuvre Démolition, Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus initialement et des ajustements comme suit :

Marché de Base :

Réalisation de tranchée Enedis, Bouchements parpaings cage de l'escalier, création et coulage de dalle, reprise de portes, Bouchements et enduits cage escalier, carottages divers :
+ 48 380,00€ HT

Reprise béton sur dallage, reprise béton au niveau des anciennes cloison, moins-value dalle ancienne chaufferie, moins-value démolition cloison sanitaire, moins-value du remplacement de la nouvelle rampe, adaptation de la cage d'ascenseur : + 21 368,29€ HT

Base vie et branchements de chantier : +4 242,50€ HT

Soit + 73 990,79€ HT

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 73 990,79€ HT soit + 88 788,95€ TTC et représente une hausse (Avenant 06) de 30,29% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 6) de 22,15% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif aux travaux de la Maison des Associations attribué à l'Entreprise ETNB s'élève donc à

Montant global de marché de 407 994,36€ HT soit 489 593,23€ TTC

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette proposition a été présentée et a été validée en Commission d'Appel d'Offres du 05 Décembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°06 avec l'Entreprise ETNB, pour un montant de 73 990,79€ HT soit + 88 788,95€ TTC, représentant une hausse (Avenant 06) de 30,29% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 6) de 22,15% du montant initial du marché.

En ce qui concerne le **Lot N°03** pour les Plâtreries Menuiseries, Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus initialement et des ajustements comme suit :

Marché de Base :

Fabrication et Pose de mains courantes sur garde-corps existant, compris la dépose de la protection existante : + 2 712,06€ HT

Fourniture et Pose de carrelages à l'espace cuisine : + 5 403,41€ HT

Soit + 8 115,47€ HT

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 8 115,47€ HT soit + 9 738,56€ TTC et représente une hausse (Avenant 05) de 1,74% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 5) de 7,40% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif aux travaux de la Maison des Associations attribué à l'Entreprise TRIONE s'élève donc à

Montant global de marché de 500 317,10€ HT soit 600 380,51€ TTC

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette proposition a été présentée et a été validée en Commission d'Appel d'Offres du 05 Décembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°05 avec l'Entreprise TRIONE, pour un montant de 8 115,47€ HT soit 9 738,56€ TTC, représentant une hausse (Avenant 05) de 1,74% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 5) de 7,40% du montant initial du marché.

En ce qui concerne le Lot N°06 pour l'Electricité, Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus initialement et des ajustements comme suit :

Marché de Base :

Adaptation des travaux – Combles, Sanitaires, Accueil... :	+ 20 789,36€ HT
Travaux complémentaires Alarme Incendie, Prises, Eclairage de sécurité :	+ 3 702,79€ HT
Fourniture, Pose et Raccordement alimentation Tetra :	- 5 493,61€ HT
Soit	+ 18 998,54€ HT

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 18 998,54€ HT soit + 22 798,25€ TTC et représente une hausse (Avenant 05) de 18,32% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 5) de 10,34% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif aux travaux de la Maison des Associations attribué à l'Entreprise ACCART s'élève donc à

Montant global de marché de 202 712,77€ HT soit 243 255,32€ TTC

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette proposition a été présentée et a été validée en Commission d'Appel d'Offres du 05 Décembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°05 avec l'Entreprise ACCART, pour un montant de 18 998,54€ HT soit 22 798,25€ TTC, représentant une hausse (Avenant 05) de 18,32% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 5) de 10,34% du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, , Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, , Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, , Madame PENIN Alexandra, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît) – 04 Abstentions : Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°06 avec l'Entreprise ETNB, pour un montant de 73 990,79€ HT soit + 88 788,95€ TTC, représentant une hausse (Avenant 06) de 30,29% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 6) de 22,15% du montant initial du marché ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°05 avec l'Entreprise TRIONE, pour un montant de 8 115,47€ HT soit 9 738,56€ TTC, représentant une hausse (Avenant 05) de 1,74% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 5) de 7,40% du montant initial du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°05 avec l'Entreprise ACCART, pour un montant de 18 998,54€ HT soit 22 798,25€ TTC, représentant une hausse (Avenant 05) de 18,32% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 5) de 10,34% du montant initial du marché.

**8/ Délibération N°2024-81 relative aux marchés Clos Couvert de la Maison des Associations :
Signature d'un Avenant N°05 avec la Société VERSCHOORIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, de procéder aux travaux de Clos Couvert de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire précise que le Cabinet A2BIS est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Pour information, le marché, passé sous forme de procédure adaptée, a été décomposé en 04 Lots comme suit : **Lot 01** : Démolitions Ravalement ; **Lot 02** : Charpente Bois ; **Lot 03** : Couverture ; **Lot 04** : Menuiseries Extérieures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a attribué les marchés suivants pour les Lots 01, 03 et 06 comme suit :

LOT 01 : DEMOLITION RAVALEMENT

SOCIETE VERSCHOORIS – 10 Allée de la Clairière – 59 136 WAVRIN

Montant de l'Offre retenue :

Marché de Base : 326 771,50€ HT soit 392 125,80€TTC

Avenant N°01 : Avenant de Prolongation de Délai

Avenant N°02 : Avenant de Prolongation de Délai

Avenant N°03 : Avenant de Prolongation de Délai

Avenant N°04 : + 39 024,30€ HT soit + 46 829,16€

Soit un montant global de marché de 365 795,80€ HT soit 438 954,96€ TTC

En ce qui concerne le Lot N°01 pour La Démolition Ravalement, Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été prévus initialement et des ajustements comme suit :

Marché de Base

Murets sur cour et Base Cheminée :

+3 424,00€ HT

Soit

+ 3 424,00€ HT

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 3 424,00€ HT soit + 4 108,80€ TTC et représente une hausse (Avenant 05) de 1,05% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 5) de 0,93% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif aux travaux Clos Couvert de la Maison des Associations attribué à l'Entreprise VERSCHOORIS s'élève donc à

Montant global de marché de 369 219,80€ HT soit 443 063,76€ TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°05 avec l'Entreprise VERSCHOORIS, pour un montant de 3 424,00€ HT soit 4 108,80€ TTC, représentant une

hausse (Avenant 05) de 1,05% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 5) de 0,93% du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, , Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOQUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, , Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, , Madame PENIN Alexandra, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît) – 04 Abstentions : Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°05 avec l'Entreprise VERSCHOORIS, pour un montant de 3 424,00€ HT soit 4 108,80€ TTC, représentant une hausse (Avenant 05) de 1,05% du marché initial et une hausse cumulée (avenants 1 à 5) de 0,93% du montant initial du marché.

9/ Délibération N°2024-82 relative à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon au Cimetière Communal de Saint-Venant :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal 28 Février 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Monsieur le Maire explique la procédure engagée par la Commune :

- Procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 28 Février 2023 avec 71 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 28 Février au 30 Mars 2023, du 14 Avril au 14 Mai 2023 et du 29 Mai au 28 Juin 2023 ;

- Procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 26 Septembre 2024 avec 69 concessions visées (1 concession rénovée et 1 concession à rénover, demande de la famille) ; affiché à la Mairie et sur la porte du cimetière du 27 Septembre 2024 au 28 Octobre 2024.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté de reprise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée ;
- De l'autoriser à prendre un arrêté municipal prononçant leurs reprises dont il assurera la publicité ; conformément à la réglementation en vigueur ;
- De mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions ;
- De le charger de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON
DU CIMETIERE DE SAINT-VENANT

Section A

- Concession 75 – LECLERQ

Défauts structurels – aucun signe d'entretien

Section B

- Concession 9 – DELELITTE FUMERY

Dalles accidentées, chaînes rouillées – aucun signe d'entretien

- Concession 10 – DESPREZ MULET

Stèle penchée, bordures accidentées, végétation invasive – aucun signe d'entretien

- Concession 70

Vestiges de monuments manquants – aucun signe d'entretien

Section E

- Concession 1 – POLVECHE

Dalle penchée – aucun signe d'entretien

- Concession 2 – SEGUIN

Dalle penchée – aucun signe d'entretien

- Concession 3 – DELAMBRE

Dalle penchée – aucun signe d'entretien

- Concession 25 – Famille DELIGNE

Soubassement accidenté – aucun signe d'entretien

Section F

- Concession 2 – GUIBAUDET MULLER

Stèle penchée accidentée, végétation invasive – aucun signe d'entretien

- Concession 11 – CATTEZ BOCQUET

Stèle penchée – aucun signe d'entretien

- Concession 15 – PLESSIS

Stèle penchée – aucun signe d'entretien

- Concession 26 – FEUTRIE

Croix rouillée, accidentée – aucun signe d'entretien

- Concession 27 – GARBE MOLON

Chaînes rouillées, accidentés – aucun signe d'entretien

Section G

- Concession 1 – LEPOIVRE FEVRIER

Semelle accidentée – aucun signe d'entretien

- Concession 2 – BECART CAMELOT

Stèle penchée accidentée, végétation invasive – aucun signe d'entretien

- Concession 4 – DELPIERRE LEGRAND

Croix penchée – aucun signe d'entretien

- Concession 7 – DELSERT BAYART

Croix penchée fissurée – aucun signe d'entretien

- Concession 8 – LAPIERRE DEHILLE

Soubassement accidenté – aucun signe d'entretien

- Concession 10 – DELAHAYE TELLART

Monument déchaussé, végétation invasive – aucun signe d'entretien

- Concession 23 – CLEENEWERCK WOESTELAND-DELIGNE

Défauts structurels accident – aucun signe d'entretien

Section H

- Concession 3 – MANNECHEZ

Fissures coté accidenté – aucun signe d'entretien

- Concession 4 – ANSSEL HANNEDOUCHE

Monument fissuré, dalle accidentée – aucun signe d'entretien

- Concession 17 – LACQUEMENT DENOEUD

Soubassement accidenté, chaînes rouillées – aucun signe d'entretien

- Concession 20 – PAYSAN
- Sarcophage penché – aucun signe d’entretien
- Concession 22 – HELLEBOID
- Dalle penchée – aucun signe d’entretien

Section J

- Concession 6 – FUMERY
- Dalles cassées, défauts de structure – aucun signe d’entretien
- Concession 7 - BROGNART
- Monument penché, accidenté, grilles rouillées – aucun signe d’entretien

Section M

- Concession 5 – DELFLY GOUILLARD
- Dalles fissurées, chaînes rouillées – aucun signe d’entretien
- Concession 7 – ROLIN BERNARD
- Monument penché – aucun signe d’entretien
- Concession 11 - DUMURET
- Stèle penchée – aucun signe d’entretien
- Concession 18 – HEUDRE BECART
- Dalles fissurées – aucun signe d’entretien
- Concession 31 – FOUBERT HANOTTE
- Monument fissuré – aucun signe d’entretien
- Concession 32 – DELASSUS DELARRE
- Dalles disjointes – aucun signe d’entretien
- Concession 33 – DELASSUS
- Monument fissuré – aucun signe d’entretien
- Concession 40 – CAULIEZ BECART
- Soubassement accidenté – aucun signe d’entretien
- Concession 45 anciennement 20 – BAYART DUFOUR
- Soubassement accidenté, chaînes rouillées – aucun signe d’entretien

Section N

- Concession 1 – THUILLIEZ LEBLOND
- Dalles fissurées – aucun signe d’entretien
- Concession 5 – LEBLOND VASSEUR
- Stèle fissurée – aucun signe d’entretien
- Concession 6 – LEROUX MARTEL
- Sans monument – aucun signe d’entretien
- Concession 7 – CAMELOT
- Dalle cassée accidentée – aucun signe d’entretien
- Concession 8 – LESAGE CODRON
- Dalles cassées, chaînes rouillées – aucun signe d’entretien
- Concession 9 – DEVOOS ACCART
- Dalles descellées – aucun signe d’entretien
- Concession 10 – DELOBELLE DESPREZ
- Stèle penchée fissurée, dalle cassée – aucun signe d’entretien
- Concession 12 – CHARLET VANBERGUE
- Monument penché, chaînes rouillées – aucun signe d’entretien
- Concession 13 – POUILLE DELPIERRE
- Dalles penchées descellées – aucun signe d’entretien
- Concession 19 – DELANNOY TELLART
- Croix fissurée – aucun signe d’entretien
- Concession 21 – DECOBERT CALONNE
- Croix rouillée – aucun signe d’entretien
- Concession 22 – ROUSSETTE BOURDON
- Dalle penchée, accidentée – aucun signe d’entretien
- Concession 23 – PANIEZ NOËL
- Dalle penchée, accidentée – aucun signe d’entretien
- Concession 32 – LEFEBVRE DECOBERT
- Dalles descellées – aucun signe d’entretien

- Concession 33 – LEPOIVRE DELAHAYE
- Socle accidenté – aucun signe d’entretien
- Concession 36 – SAMBOURG MAYOLLE
- Socle accidenté – aucun signe d’entretien
- Concession 46 – CAILLE CORNIAU
- Croix rouillée – aucun signe d’entretien
- Concession 47 – GALLOIS TROISLOUCHE
- Bordures accidentées, végétation invasive – aucun signe d’entretien

Section Q

- Concession 2 – CAULIEZ BELANGER – CAULIEZ GODART
- Croix penchée, dalle cassée, chaines rouillées – aucun signe d’entretien
- Concession 3 – HERENG HOUCCQUE
- Effondrement de la partie centrale, chaines rouillées – aucun signe d’entretien
- Concession 8 – ROUSSELLE
- Dalle penchée – aucun signe d’entretien
- Concession 18 – DEVOS DELCUZE
- Dalle accidentée – aucun signe d’entretien
- Concession 36 – TAFFIER
- Croix penchée – aucun signe d’entretien

Section R

- Concession 8 – CATENNE LADENT
- Sarcophage accidenté – aucun signe d’entretien
- Concession 11 – LECOCQ
- Soubassement accidenté – aucun signe d’entretien
- Concession 12 – VIART BOULET – NOBLECOURT
- Fissures, accidentée – aucun signe d’entretien
- Concession 14 – LEFEVER FREMEAUX
- Monument perforé, accidenté – aucun signe d’entretien
- Concession 23 – BROECKOVEN
- Dalle et croix penchées – aucun signe d’entretien
- Concession 33 – LELONG DELECROIX
- Sarcophage accidenté – aucun signe d’entretien
- Concession 73 – BOCHET SEVENO
- Dalle accidentée – aucun signe d’entretien
- Concession 86 – ENGRAND LIEVEN
- Dalle cassée, trouée – aucun signe d’entretien
- Concession 90 – WADOUX
- Sarcophage perforée – aucun signe d’entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l’unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame PENIN Alexandra, Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît) :

- **AUTORISE** la reprise des concessions en état d’abandon figurant sur la liste annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leurs reprises dont il assurera la publicité ; conformément à la réglementation en vigueur ;

- **AUTORISE** la mise en service des terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Délibération N°2024-83 relative au remboursement de la concession funéraire de Madame PENNINCK :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une allée pour accéder à la nouvelle tranche du cimetière a été mise en place sur le terrain où Mme PENNINCK avait acheté un emplacement pour une concession. Ce terrain avait été acheté le 17 Janvier 2003 pour elle et ses enfants. Au bout de 11 ans, le caveau n'ayant toujours pas été posé, cela a causé ce problème.

Madame PENNINCK réclame donc une reprise et un remboursement de la Commune.

Dans le cas d'une rétrocession à la commune, le remboursement est limité aux deux tiers du prix d'achat, le troisième tiers allant au CCAS où il ne peut pas y avoir de remboursement.

Dans le cas de Madame PENNINCK, la somme versée à la Commune en 2003 est de 143,33€ d'où un remboursement limité de 95,55€.

La concession, étant perpétuelle, c'est au Conseil Municipal de décider du montant du remboursement dans la limite de 95,55€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un remboursement total de 95,55€.

Monsieur le Maire précise que cela a été validé lors de la Commission Cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame PENIN Alexandra, Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît) :

- **AUTORISE** le remboursement de la Concession Cimetière auprès de Madame PENNINCK pour un montant de 95,55€.

11/ Délibération N°2024-84 relative à l'annulation de la délibération 2024-018 relative à l'implantation d'un relais de téléphonie FREE sur la Commune :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération N°2024-018 en date du 08 Avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'un relais de téléphonie FREE sur la Commune.

Or, il s'avère que l'implantation de cette antenne se ferait sur la parcelle cadastrée AT102, parcelle appartenant au CCAS de Saint-Venant et non à la Commune de Saint-Venant.

La convention relative à cette implantation d'antenne FREE doit donc être signée par le CCAS de Saint-Venant et non par la Commune de Saint-Venant.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'il conviendrait donc de procéder à l'annulation de la délibération N°2024-018 en date du 08 Avril 2024, délibération qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'un relais de téléphonie FREE sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame PENIN Alexandra, Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame MENARD Michèle (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Christian), Monsieur DELPLACE Francis (pouvoir donné à Monsieur FLAJOLET André), Monsieur DELANNOY Michaël (pouvoir donné à Monsieur DELBECQUE Benoît) :

- **PROCEDE** à l'annulation de la délibération N°2024-018 en date du 08 Avril 2024, délibération qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'un relais de téléphonie FREE sur la Commune.

Clôture de la Séance à 20 Heures 15.

Le Maire de Saint-Venant
André FLAJOLET

